

Concours Photo Amateur Sainte Cécile 100% Nature

Du 1^{er} février au 6 mai 2023

Article 1 : ORGANISATEUR, PARTICIPATION ET THEME

L'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile organise un concours photo, gratuit et sans obligation d'achat ainsi qu'une compétition Facebook.

Les concurrents pourront participer à leur convenance soit au concours photo, soit à la compétition Facebook soit aux deux avec des clichés différents.

Ces deux concours s'adressent exclusivement aux photographes amateurs et ont pour but de valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel de la commune de Camiers-Sainte-Cécile- Saint-Gabriel grâce à des clichés divers.

En participant à ces concours, le photographe s'engage à justifier d'un comportement éco-responsable : à ne pas cueillir les plantes en bordure d'eau, à ne pas gêner la faune, à garder la nourriture pour soi et à reprendre des déchets.

Le thème des deux compétitions est ainsi défini :

« L'eau, source de biodiversité »

Le concours photo **exclusivement en couleurs** invite à sensibiliser le grand public (citoyens, associations, écoles, vacanciers...) à la nécessité de préserver la ressource en **eau afin de protéger la biodiversité : à savoir, l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.**

Une exposition Grand Format extérieure reprenant les 19 plus belles photos issues du concours et retenues par le jury, doit ainsi permettre :

- De valoriser l'eau, sous toutes ses formes (eau de pluie, mer, ruisseau, bâches...), au travers des paysages, sites, jardins, espaces naturels ou urbanisés, de Camiers-Sainte Cécile-Saint Gabriel.
- La présence d'**espèces de faune et/ou de flore** est un critère déterminant.

Chaque participant s'engage à remplir et à signer le bulletin de participation du concours et à envoyer sa ou ses deux photos (pour les concurrents aux deux concours), ce qui l'oblige à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Article 2 : MODALITE ET FORMAT

Les photos seront prises avec un appareil numérique, argentique ou un téléphone portable avec 8 millions de pixels minimum. Elles seront envoyées avec une résolution de 300 dpi pour une impression de haute qualité et un rendu optimum pour l'agrandissement. A défaut, celle-ci ne pourra être retenue.

Seules les photographies en couleur et au format paysage seront acceptées.

La ou les deux photos adressées seront impérativement non rognées et non retouchées. Si la photo est prise à l'aide d'un drone, le concurrent devra fournir les autorisations de survol.

Chaque participant s'engage à fournir un fichier numérique (envoi par mail, wetransfer ou remise sur clef USB) pour diffusion non commerciale.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, **le lieu précis** de la prise de photo à Camiers Sainte-Cécile Saint-Gabriel, et la date de prise du cliché ainsi que **le titre de la photo**, son adresse (résidence Principale), son mail, et téléphone portable. Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.

Article 3 : COMPETITION FACEBOOK du 8 au 14 mai 2023 - La photo fournie également en couleur et en paysage pour la compétition Facebook devra être différente de celle du concours photo.

Du 8 au 14 mai 2023, toutes les photographies des concurrents seront mises en ligne et soumises au vote sur le compte Facebook de l'Office de Tourisme. La photographie ayant obtenu le plus de « like » **le LUNDI 15 mai à 11h** sera déclarée gagnante.

Chaque concurrent indiquera sur le bulletin de participation : son nom, prénom, son âge, **le lieu précis** (à Camiers Sainte-Cécile Saint-Gabriel) et la date de prise du cliché ainsi que **le titre de la photo**, son adresse (résidence Principale), son mail et téléphone portable. Le non-respect de ces précisions entraînera la disqualification du concurrent.

Article 4 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à une seule catégorie de photographes amateurs : toutes personnes âgées de 12 ans et plus. Les organisateurs et membres du jury, les ascendants et les ayants droit ne peuvent pas participer au concours photo. **Une seule photo par foyer et par concours sera autorisée.**

Toute photographie présentée l'année précédente au concours photo « Nos paysages en lumières » ne pourra être acceptée.

La photographie devra être réalisée sur le périmètre exclusif de la commune de Camiers-Sainte-Cécile-Saint Gabriel, les coordonnées GPS de latitude et de longitude sur Google Maps peuvent être communiquées pour validation.

Article 5 : PRIX

Le concours photo amateur 2023 est doté de trois prix :

- Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur 400 €
- Lot N°2 : Une séance photo avec le Camiers Cyber Club de 2 heures avec un tirage sur toile au format 40cmx60 cm d'une valeur de 200€
- Lot N°3 : Un repas pour 2 personnes d'une valeur de 70 €

La compétition Facebook est dotée d'un prix :

- Lot N°1 : Carte cadeau multimédia d'une valeur de 50€

Article 6 : CRITERES DE JUGEMENT - JURY - EXPOSITION

Les photographies seront jugées par un jury composé d'un photographe professionnel et de photographes amateurs, et composé de 4 membres. Les décisions seront sans appel.

La remise des Prix aura lieu « courant juin 2023 – lieu et date à préciser ultérieurement ».

Les prix ne seront remis qu'aux seuls concurrents présents ou représentés, et ne seront plus délivrés au-delà de la date de remise officielle des prix.

Les critères faisant l'objet de la notation (sur 30) sont les suivants :

- Respect du thème (sur 5 points)
- Originalité et titre de la photo (sur 5 points)
- Technique (cadrage, posture, plans, effets, etc...) sur 9 points
- Coup de cœur (sur 11 points)

Pour cette édition 2023, l'Office de tourisme fera imprimer les photos sur des supports permettant une exposition en extérieur et installera ces clichés à Sainte-Cécile à compter du mois de juin. Seuls les 19 premiers clichés du classement du concours photo seront exposés.

Article 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES - CESSION DES DROITS

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. Les participants cèdent, à titre gracieux, l'utilisation de leur(s) image (s) à l'Office de Tourisme de Camiers-Sainte Cécile et à la commune de Camiers, pour une utilisation non commerciale et pour une durée de 10 ans tous territoires, et autorisent l'organisateur à l' (les) intégrer dans ses sites : www.sainte-cecile-tourisme.fr, www.camiers.fr ou/et à les exposer sur tous supports connus et à venir.

Les auteurs et concurrents garantissent l'Office de Tourisme de Camiers Sainte Cécile contre tous recours des personnes et des lieux présentés dans leur image ainsi que la reproduction d'œuvres ne leur appartenant pas.

Les participants fourniront également à l'organisateur des autorisations des droits à l'image cédés pour toute personne photographiée.

Article 8 : DELAIS

L'envoi des photos en numérique sera effectué entre le **1^{er} février et le 6 mai 2023** pour les deux concours sur officedetourisme@camiers.fr ou remise sur clef USB.

Pour participer, le concurrent peut s'inscrire sur place auprès de l'Office de Tourisme ou par email à officedetourisme@camiers.fr. Les bulletins de participations pourront être transmis par email, sur demande uniquement, ou par voie postale.